

HAUT-COMMISSARIAT DE LA
REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD

AMPLIATIONS	
Haut-Commissariat.....	1
Secrétariat Général.....	1
Mairie	1
Compagnie de Gendarmerie.....	1
SAN	1
JONC	1

ARRETE HC / SAN / N° 14/2019 du 11 avril 2019

Portant restriction exceptionnelle de vente, de consommation et de transport de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et transport d'armes sur le site de l'ancien hippodrome de la commune de Pouembout à l'occasion de l'Unity Festival tour 2019

LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE NORD

- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,
- VU la délibération n° 2016/244/APN du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons,
- VU le code de la sécurité intérieure,
- VU le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie, M. LATASTE (Thierry),
- VU l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE en qualité de commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2018/40 du 7 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

CONSIDERANT que l'organisation de l'Unity Festival Tour 2019 va rassembler un grand nombre de personnes sur le site de l'ancien hippodrome de la commune de Pouembout et aux abords du site le samedi 13 avril 2019 de 15h00 à 23h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de cet événement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vente, la consommation et le transport de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdits sur toute la zone qui comprend le site de l'ancien hippodrome de Pouembout et ses parkings, situés sur la RM2, ainsi qu'il suit :

- Du vendredi 12 avril 2019 à 20h00 au dimanche 14 avril 2019 à 10h00.

ARTICLE 2 : Le port et le transport d'armes sont interdits dans la même zone et pour la même période.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire de la commune de Pouembout et le Chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Koné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (*JONC*).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**La commissaire déléguée de la République
pour la province Nord**



Marie-Paule TOURTE-TROLUE